

ÉTABLISSEMENTS POZZO DI BORGO, Marseille Dahomey, Côte-d'Ivoire

ANTÉCÉDENTS

PUBLICATION DE SOCIÉTÉ
Étude de M^e Charles LATIL.
notaire, à Marseille, rue Paradis, 27.

Pierre Layet de Gastaud & Cie
(*Le Sémaphore de Marseille*, 6 novembre 1897)

Suivant acte reçu par M^e Latil, notaire à Marseille, le deux novembre courant, enregistré, MM. Pierre Layet ; Marie-Pierre-Hermès Layet, Jean-Baptiste-Marie-Étienne Layet et François Pozzo di Borgo, tous quatre négociants, domiciliés en cette ville, ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet la commission, la consignation des marchandises, l'affrètement des navires, en un mot, tout ce qui a trait au commerce des colonies françaises et étrangères, et plus particulièrement de la Guyane Française et du Dahomey.

Cette société a été contractée pour dix années consécutives qui ont commencé le sept octobre dernier et finiront le six octobre 1907. avec faculté néanmoins pour chacun des associés de demander, à l'expiration de la cinquième année et moyennant un préavis de six mois, la dissolution de ladite société en cas de dissentiment grave ou de perte du quart du capital social.

La raison sociale est Pierre Layet de Gastaud & Cie. MM. Layet auront la gestion et l'administration de la société, en général, ainsi que la signature sociale dont ils ne pourront faire usage que pour les affaires de la société

M. Pozzo di Borgo s'occupera spécialement de l'affaire du Dahomey pour laquelle il aura la signature sociale.

Le siège social est à Marseille, rue Montée-des-Accoules, n° 15, et pourra être transféré en tout autre lieu dont les associés pourront convenir ultérieurement. Toutefois, la succursale actuelle pour les affaires du Dahomey est maintenue au domicile de M. Pozzo di Borgo, situé à Marseille, rue Colbert, n° 20, avec faculté pour ce dernier de le transférer dans tout autre local.

Le capital social a été fixé à la somme de deux cent cinquante mille francs. entièrement versée et fournie en pièces ou créances diverses, à raison de 200.000 francs par M. Pierre Layet, et de 50.000 francs par M. Marie-Pierre-Hermès Layet.

Deux expéditions dudit acte de société ont été déposées le 5 du courant, l'une au greffe de la Justice de Paix du 1^{er} canton, et l'autre au greffe du tribunal de commerce de Marseille.

Ch. Latil, notaire.

PUBLICATION DE SOCIÉTÉ
Société en nom collectif H. Layet et Cie

(Le Sémaphore de Marseille, 14 avril 1898)

Par acte sous seing-privé fait à Marseille le vingt-huit mars mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, portant la mention suivante : « Enregistré à Marseille S. S. P. 412, le six avril 1898, aux droits de quatre cents francs, signé : Pontié. » : 1° M. Marie-Pierre-Hermès Layet, négociant, domicilié et demeurant à Marseille, rue Montée-des-Accoules, n° 15 ; 2° M. François Pozzo di Borgo, négociant, demeurant et domicilié à Marseille, rue Colbert, n° 20 ; et 3° M. Paul-Louis Portefin, rentier, demeurant et domicilié à Paris, boulevard Saint-Germain, n° 121, ont formé entre eux une société en nom collectif, dont la raison sociale est : H. Layet et Cie, ayant pour objet l'importation et l'exportation de toutes marchandises avec les Popos ou tout autre point de la côte occidentale d'Afrique, qui sera désigné d'un commun accord ; ayant son siège à Marseille, rue Colbert, n° 20 ; dont tous les associés susnommés auront la gestion et l'administration en général, ainsi que la signature sociale dont ils ne pourront faire usage que pour les affaires de la société, dont le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille francs en espèces, qui sera versée en entier par M. Portefin, savoir : cent mille francs le quinze avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et cinquante mille francs, trois mois après ; les deux autres associés apportant à la Société leurs aptitudes et leurs connaissances spéciales ainsi que leur concours et leur collaboration, le tout évalué seulement pour la perception des droits d'enregistrement à cinq mille francs pour chacun d'eux.

La dite société est faite pour dix années ayant commencé le vingt-huit mars mil huit cent quatre-vingt dix-huit pour finir le vingt-sept mars mil neuf cent huit.

À l'expiration de la cinquième année, chaque associé pourra, en cas de dissentiment grave, demander la dissolution de la société en prévenant ses coassociés au moins six mois à l'avance. La dissolution pourrait aussi être demandée s'il résultait d'un des inventaires annuels une perte du quart au moins du capital ci-dessus apporté par M. Portefin.

Un double du susdit acte de société a été déposé, le huit avril mil huit cent quatre-vingt dix-huit, au greffe du tribunal de commerce de Marseille et un autre double du même acte a été déposé le même jour au greffe de la justice de paix du troisième canton de Marseille, conformément à la loi

Certifié véritable.

Marseille, le 13 avril 1898.

Pour extrait :
Hermès LAYET,
F. POZZO-DI-BORGIO,
P.-L. PORTEFIN.

FORMATION DE SOCIÉTÉ
Pozzo di Borgo, Layet et Cie
(Le Sémaphore de Marseille, 31 juillet 1901)

Suivant acte sous seings privés en date à Marseille du 24 juillet courant, enregistré le 29 dudit et déposé le 30 au greffe du tribunal de commerce de Marseille et à celui de la Justice de paix du 3^e canton de celle ville, il a été formé entre MM. François Pozzo di Borgo, Pierre Hermès Layet, Jean Baptiste Marie-Étienne Layet et Alexandre-Aimé Molinier, tous négociants domiciliés à Marseille, une société en nom collectif ayant pour objet l'importation et l'exportation de toutes marchandises avec la Côte Occidentale d'Afrique ou toute autre colonie française et étrangère, et plus particulièrement le Dahomey.

La durée de cette société a été fixée à quinze années qui ont commencé le premier juillet courant mois et finiront le 30 juin 1916.

Le siège social est à Marseille, rue Colbert, n° 20, sous la raison sociale :

Pozzo di Borgo, Layet et C^{ie}

Tous les associés indistinctement auront la gestion et l'administration de la société en général, ainsi que la signature sociale dont ils ne pourront faire usage que pour les affaires de la société.

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs apportée à raison de 300.000 francs par M. Pierre-Hermès Layet, et à raison de 200.000 francs par M. Pozzo di Borgo.

Signé : F. POZZO DI BORGO ;

Hermès LAYET ;

J. LAYET ;

et A. MOLINIER.

TRANSFORMATION DE SOCIÉTÉ

Pozzo di Borgo, Layet et C^{ie}

(*Le Sémaphore de Marseille*, 27 juillet 1905)

Suivent acte sous seings privés, en date à Marseille du 1^{er} juillet mil neuf cent cinq, enregistré et déposé aux greffes du tribunal de commerce et de la Justice de Paix du troisième canton de Marseille, le vingt-quatre du même mois, la société formée suivant acte du vingt-quatre juillet mil neuf cent un, enregistré, entre messieurs François Pozzo di Borgo, Pierre-Hermès Layet, Jean-Baptiste-Marie-Étienne Layet et Alexandre Pozzo di Borgo-Molinier, tous négociants domiciliés et demeurant à Marseille, lequel acte a régulièrement été publié en conformité de la loi, a reçu les modifications suivantes et est transformée comme suit : monsieur Jean-Baptiste Layet se retire volontairement de l'ancienne société à compter du premier juillet 1905 ; il reconnaît avoir été rempli de ses droits qui consistaient uniquement en ses connaissances évaluées à 5.000 francs pour les besoins de l'enregistrement et n'avoir aucune réclamation à formuler à l'encontre de la société ; il s'interdit de s'occuper ou de s'immiscer d'une façon quelconque dans les affaires de la Société. »

La société, transformée à cette date du premier juillet 1905, entre messieurs François Pozzo di Borgo, Alexandre Pozzo di Borgo Molinier et Pierre-Hermès Layet reste en nom collectif à l'égard des deux premiers et en commandite simple à l'égard de monsieur Pierre-Hermès Layet.

La société continue d'avoir pour objet l'importation et l'exportation de toutes marchandises avec la Côte Occidentale d'Afrique ou toute autre colonie française et étrangère et plus particulièrement le Dahomey.

Le siège social reste le même, soit : 20, rue Colbert, à Marseille.

La société expirera advenant le trente juin mil neuf cent seize.

La raison sociale est :

POZZO DI BORGO et C^{ie}

et les deux associés. messieurs François Pozzo di Borgo et Alexandre Pozzo di Borgo-Molinier, auront seuls la gestion et administration de la société en général, ainsi que la signature sociale, dont ils ne pourront faire usage que pour les affaires de la société.

Le capital social reste fixé à la somme de cinq cent mille francs, dont deux cent mille francs versés par M. François Pozzo di Borgo, en sa qualité d'associé en nom collectif, et trois cent mille francs versés par M. Pierre Hermès Layet, en sa qualité de commanditaire ; M. Alexandre Pozzo di Borgo-Molinier apportant à la Société ses aptitudes et ses connaissances spéciales ainsi que son concours et sa collaboration.

CÔTE-D'IVOIRE
INAUGURATION DU VIADUC DU N'ZI
ET DE LA GARE DE DIMBOKRO
(*La Dépêche coloniale*, 5 octobre 1910)

Pietri, agent de la Compagnie Pozzo di Borgo

SOCIÉTÉ ANONYME, 1913.



Coll. Jacques Bobée

ÉTABLISSEMENTS POZZO DI BORGO

Société anonyme e

Statuts déposés en l'étude de M^e Robert Laugier, notaire à Marseille

Capital social : deux millions deux cent mille fr.

divisé en 22.000 actions de 100 fr. chacune

ACTION ABONNEMENT
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.
13

Siège social à Marseille

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée

Marseille, le 1^{er} juillet 1913

Un administrateur (à gauche) : Alexandre Pozzo di Borgo
Un administrateur (à droite) : Hermès Layet

TOUPA GRAND-BASSAM DABOU
PORTO-NOVOAVRANKOU
ADJOHON COTONOU
Imp. L. Fournier, Marseille

AVIS DE DÉCÈS
(*Le Petit Marseillais*, 9 juillet 1919)

M^{me} Hermès Layet ; M. et M^{me} Edmond Layet ; M^{lle} Colette Layet ; Sœur Joséphine-Marie, née Layet ; Sœur Marie-Pia, née Layet, religieuses au monastère de la Visitation ; M^{me} veuve Taron, née Layet et ses enfants ; M^{me} veuve Mélizan, née Layet et ses enfants ; M. et M^{me} Audibert, née Layet et leurs enfants ; M. Léon Layet ; M. et M^{me} Giraud, née Layet et leur fille ; M. Jean Layet et ses enfants ; M. et M^{me} Édouard Buisson et leurs enfants ; M. et M^{me} Jules Buisson et leurs enfants ; les familles Lalubin, Magalon, Aubin, Paul Mélizan, Dru, Baffoy ; M. Louis Richard ; M. et M^{me} Marius Cayol ; M. J. Tomei et le personnel de la maison P. Layet de Gastaud et C^{ie} ont la douleur de faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

M. Hermès LAYET,

leur bien-aimé époux, père, grand-père, frère, beau-frère, oncle, grand-oncle, allié, ami et patron regretté, décédé à l'âge de 62 ans, muni des sacrements de l'Église. Ni fleurs ni couronnes. On ne reçoit pas. Pour la signature : 31, boulevard de la Madeleine. Les obsèques auront lieu aujourd'hui mercredi, 9 du courant, à 4 heures du soir.

Établissements Pozzo di Borgo
(*La Journée industrielle*, 4 août 1920)

Un dividende de 8 fr. 50 par action de 100 francs sera proposé aux actionnaires convoqués pour le 26 août ; le conseil demandera en outre l'autorisation d'augmenter le capital social.

ETABLISSEMENTS POZZO DI BORGO SOCIÉTÉ ANONYME MARSEILLE



Imp. Fournier, 23, rue Sainte. — Marseille

Coll. Jacques Bobée

ÉTABLISSEMENTS POZZO DI BORGO

Société anonyme

Statuts déposés en l'étude de M^e Robert Laugier, notaire à Marseille

Capital social : deux millions deux cent mille fr.

divisé en 22.000 actions de 100 fr. chacune

ACTION ABONNEMENT

2/10 EN SUS

5 c. POUR 100 fr.

13

Siège social à Marseille

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée
Marseille, le 1^{er} janvier 1921
Un administrateur (à gauche) : Alexandre Pozzo di Borgo
Un administrateur (à droite) : Auguste Pascal

TOUPA GRAND-BASSAM DABOU
PORTO-NOVOAVRANKOU
ADJOHON COTONOU
Imp. Fournier, 23, rue Sainte, Marseille

AEC 1922/148 — Société anon. des Établissements Pozzo di Borgo, 20, rue Colbert, MARSEILLE.

Capital. — Société an. en sept. 1913, 3.000.000 fr. en 30.000 actions de 100 fr. ent. lib. — Dividendes : 1916, 5 fr. 50 p. 100 ; 1917, 6 fr. 50 p. 100 ; 1918, 8 fr. p. 100 ; 1919 et 1920, 8 fr. 50 p. 100.

Objet. — Import. et export. à la Côte-d'Ivoire et au Dahomey.

Exp. — Alcools, spiritueux, tabacs, cigarettes, tissus, conserves, légumes secs, farines, ciment, chaux, quincaill., bimbeloterie, chaussures, bonneterie, etc.

Imp. — Huile et amandes de palme, cacao, coprah, maïs, ivoire, caoutchouc.

Comptoirs. — Dahomey : Cotonou, Porto-Novo, Avrankou, Adjohon, Bobicon, Pobé, Kouty, Adzaouricet, Banigbé. — Côte-d'Ivoire : Grand-Bassam, Dabou, Toupa, Bouboury, Kosroë, Abidjan, Akrédiou, Orbaff.

Conseil. — MM. Alexandre Pozzo di Borgo, présid.-direct. ; Auguste Pascal [Marocaine des scieries de l'Atlas et Société marocaine agricole du Jacma], Maurice Pozzo di Borgo, Albert Bourdillon, admin.

DAHOMÉY
La vie administrative
Commission municipale de Porto-Novo
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} décembre 1922)

Sont nommés membres de la commission municipale de Porto-Novo pour une durée de 4 ans :

1^o Membres titulaires

a) Citoyens français :

Montbrun, agent de la maison Pozzo di Borgo.

Établissements Pozzo di Borgo
(*La Journée industrielle*, 26 octobre 1922)

Marseille, 24 octobre. — Cette société anonyme, au capital de 3 millions, dont le siège est à Marseille, 20, rue Colbert, a réalisé pour l'exercice 1921 un bénéfice net de 207.695 fr. En y ajoutant le report de l'exercice précédent, 33.810 fr., le solde bénéficiaire ressort à 241.505 francs. Le dividende a été fixé à 8 fr. 50 par action. Une somme de 19.766 fr. a été reportée à nouveau.

Parlant du développement pris par la société, le rapport du conseil signale qu'au Dahomey, la société s'est rendue acquéreur d'un ancien immeuble allemand situé à Bohicon, centre important situé sur la ligne du chemin de fer de Cotonou à Savé.

Cette factorerie sera ouverte prochainement. La société édifie, également au Dahomey, sur un terrain acheté dans de bonnes conditions, situé à un carrefour conduisant au marché de Porto-Novo, un immeuble où elle pourra écouler de fortes quantités de marchandises de traite.

À la Côte d'Ivoire, elle procède à son installation, à Abidjan, tête de ligne du chemin de fer allant à Bouaké.

DAHOMEY
La vie administrative
Commission municipale de Porto-Novo
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} décembre 1922)

Sont nommés membres de la commission municipale de Porto-Novo pour une durée de 4 ans :

1^o Membres titulaires

a) Citoyens français :

MM. ... Montbrun, agent de la maison Pozzo di Borgo...

Annuaire industriel, 1925 :

POZZO DI BORGO (Établissements), 20, r. Colbert, Marseille (B.-du-R.). T. 17-72. Ad. t. Borgo-Marseille. Cap. 3 millions de fr. MM. Pozzo di Borgo, Alexandre, président-directeur ; Pascal, Auguste, directeur honor. et président du comité d'escompte de la Compagnie algérienne*, adm. ; Bourdillon, Albert, armateur, juge au tribunal de commerce de Marseille, adm. ; Pozzo di Borgo, Maurice, doct. en médecine, chev. de la Lég. d'hon., croix de guerre ; Adm. : MM. Jean Rampal, sous-direct. Comptoirs : Dahomey : Porto-Novo, Cotonou, Avrankou, Adjohon, Iphaïm, Azaouricet, Pobé, Bih'con, etc. ; Côte-d'Ivoire : Grand Bassam, Dabou, Toupa, Abidjan, Cosroé, etc.

Exportation, importation. Exportation : Alcools, tabacs, tôles, chaux et ciments, allumettes, tissus, spiritueux, sirops, liqueurs, vins, conserves alimentaires, riz, légumes secs, huiles à bouche, graisses alimentaires, chaussures, casques, casquettes, coutellerie, quincaillerie, chemiserie... En un mot, tous articles d'exportation. Importation : huile de palme pour la savonnerie et la stéarinerie, graines de palmiste, ciprah, cacao, etc. (587-1-041001).

AVIS DE DÉCÈS
(*Le Petit Marseillais*, 5 novembre 1925)

M^{me} R. Pascal, en religion sœur Marie Stanislas du Sacré Cœur ;

M. Henri Royère ;

M. et M^{me} Fernand Royère et leurs enfants ;

M. et M^{me} Tounyair et leurs enfants ;

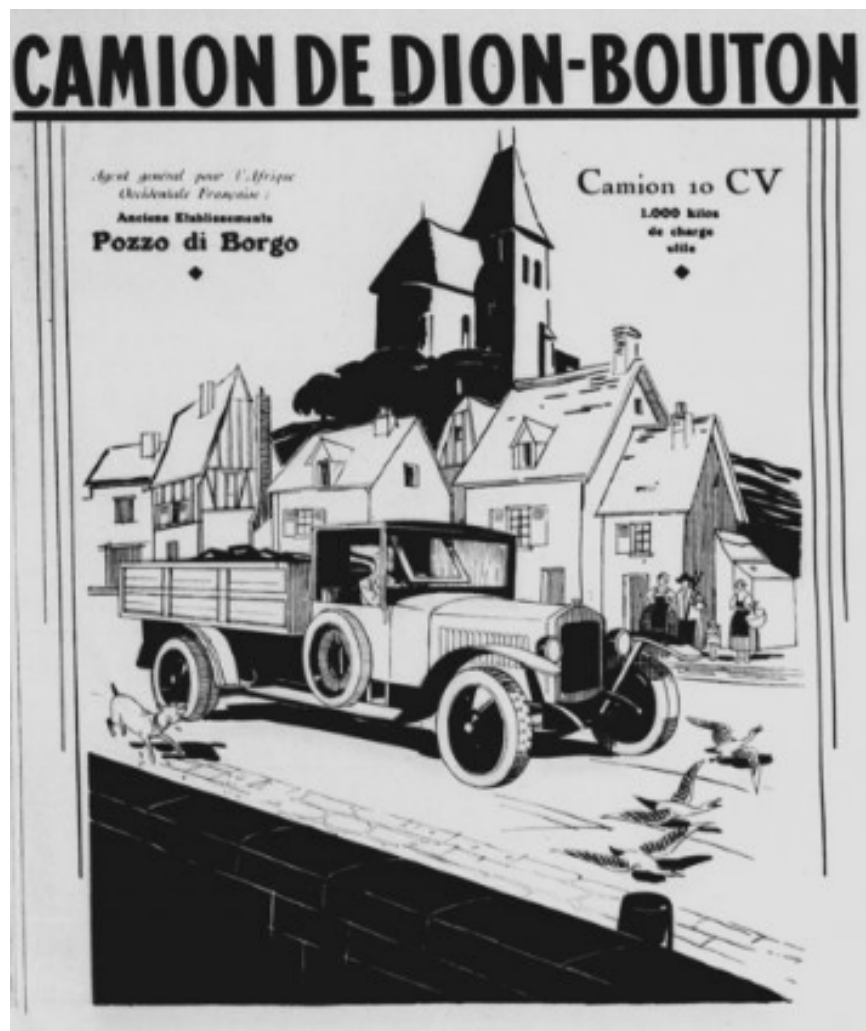
Les familles Joannon, Béchet, Imbert, Isnard, Eynaud, ont l'honneur de faire part de la perte qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

M. Auguste PASCAL,

ancien directeur de la Compagnie Algérienne, pieusement décédé le 4 novembre, dans la 70^e année de son âge, muni des sacrements de Notre Sainte-Mère l'Église.
Le convoi funèbre aura lieu aujourd'hui jeudi, à 14 heures, rue Saint-Savournin, 41.
Sur la volonté expresse du défunt, on est prié de n'envoyer ni fleurs ni couronnes.

Les administrateurs et les membres de l'Œuvre de la Jeunesse de M. Allemand ont l'honneur de faire part du la perte qu'ils viennent d'éprouver en la personne de
M. Auguste PASCAL
pieusement décédé le 4 novembre dans la 70^e année de son âge, muni des sacrements de Notre Sainte-Mère l'Église. Le convoi funèbre aura lieu aujourd'hui jeudi, à 14 heures, rue Saint-Savournin, 41.

Publicité
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} décembre 1926)



Suite :
1927 : [Éts Charles Périnaud](#).